

Direction départementale de la cohésion sociale
et des protections des populations d'Eure et Loir

Service des politiques de jeunesse, sports, vie
associative et solidarité

Affaire suivie par : Isabelle BERROU – Annie VIGOUREUX

Téléphone 02 37 90 72 18 – 02 37 20 51 04

Courriel : isabelle.berrou@eure-et-loir.gouv.fr
annie.vigoureux@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 15 octobre 2015

Evolution des qualifications BAFA et BAFD

Textes de référence :

- Code de l'action sociale et des familles L 227 et suivants – L 432-1, R 227-1, R 227-12, R 227-14, D 432-10 à D 432-19.
- Arrêté du 09/02/2007 et du 20/03/2007
- **Arrêté du 15 juillet 2015**
- **Décret N° 2015-872 du 15 juillet 2015**

Echéance :

Ces textes sont applicables à partir du **1er octobre 2015**.

Synthèse des évolutions :

Cette synthèse ne pointe que les évolutions majeures des nouveaux textes du 15/07/2015. Les éléments qui ne sont pas abordés dans cette synthèse induit qu'il n'y a pas eu d'évolution.

La référence aux textes cités en introduction, et au mémento des accueils collectifs de mineurs en région Centre est indispensable pour détenir l'ensemble des éléments liés à ces cursus de formation.

1. Condition de réalisation des stages pratiques BAFA et BAFD, application au 1^{er} octobre 2015.

a. Types d'accueils éligibles à la réalisation de stage pratique (article 14, 31 et 53 de l'arrêté du 15/07/2015)

- Les **accueils de loisirs périscolaires** ne pourront accueillir des stagiaires que sur 6 jours maximum (ou 12 demi-journées d'au moins 3 heures)

Le mercredi étant considéré en temps périscolaire, les stages pratiques BAFA et BAFD seront donc réalisés sur le temps extra scolaire (petites et grandes vacances), avec la possibilité de compléter un stage réalisé sur des petites vacances (de fait 10 jours maximum) par une expérience plafonnée à 6 jours sur le périscolaire.

Des TAP complétés par un accueil post scolaire pourront être considérés comme lieu de stage si la durée effective est de minimum 3 heures, toujours en concordance avec la limite de 6 jours sur le périscolaire.

- Les **accueils de loisirs (extrascolaires)**

La journée peut être scindée en demi-journée, d'au minimum 3 heures consécutives dans le cadre d'un accueil de loisirs

Une journée effective de stage pratique doit être au minimum de 6 heures.

Un stage pratique de 14 jours doit être effectué **en 2 parties au plus**, avec une période de stage minimale de 4 jours.

- **Les accueils de jeunes ne peuvent plus accueillir de stage pratique.**

Le stage pratique se déroule obligatoirement sur le territoire national.

b. Spécificité des stages pratiques BAFD (article 31 de l'arrêté du 15/07/2015)

Le premier stage peut toujours être réalisé en qualité de directeur adjoint, même si d'un point de vue qualité de l'expérience, la DDCSPP recommande de réaliser 2 expériences pleines de direction.

L'équipe d'animation de ces 2 stages pratiques doit nécessairement être composée d'**au moins 2 animateurs**.

2. Evolution des objectifs du BAFA et du BAFD

a. Redéfinition des objectifs du BAFA (article 9 de l'arrêté du 15/07/2015)

En complément des fonctions de l'animateur qui ont été clarifiées, le BAFA doit préparer à des aptitudes permettant également de transmettre, de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité, de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique.

Les directeurs des accueils collectifs de mineurs devront ainsi intégrer à leur accompagnement dans le cadre de stages pratiques, ce développement d'aptitudes portant sur des compétences sociales et éducatives.

b. Redéfinition des objectifs du BAFD (article 25 de l'arrêté du 15/07/2015)

Les 5 fonctions ciblées par le cursus BAFD depuis 2007 ont évolué :

- Elaborer et mettre en œuvre **avec son équipe d'animation**, dans le **respect du cadre réglementaire des ACM, un projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif en prenant notamment en compte **l'accueil de mineurs** atteint de **troubles de santé** ou porteurs de **handicaps**.
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif (pas d'évolution sur cette fonction).
- Coordonner et assurer **la formation de l'équipe d'animation** (nouvelle fonction au préalable intégrée à la fonction « diriger les personnels »).
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil
- Développer les partenariats et la communication (pas d'évolution).

Ainsi, sont affirmées les fonctions de co élaboration du projet pédagogique, et le respect du cadre réglementaire. La fonction de formateur devient également prioritaire.

Les aptitudes à transmettre et à partager les valeurs républicaines, notamment laïques, sont également intégrées au cursus BAFD.

Le **délai** pour transmettre son bilan de formation (article 40 de l'arrêté du 15/07/2015) est d'un an, à compter du dernier jour du second stage pratique et devra être envoyé à la DRJSCS au plus tard un mois avant la date du jury.

Le jury peut demander la réécriture du bilan de formation s'il ne correspond pas aux attendus.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le service « Accueils Collectifs de Mineurs » de la DDCSPP de l'Eure-et-Loir

Isabelle BERROU
Conseillère d'éducation populaire jeunesse
isabelle.berrou@eure-et-loir.gouv.fr
02 37 90 72 18

Annie VIGOUREUX
Référente administrative BAFA / BAFD
annie.vigoureux@eure-et-loir.gouv.fr
02 37 20 51 04